



Le photo club de Rebecq fête  
ses 50 ans d'existence.

## Règlement du jeu concours photos

**Article 1 :** organisation du concours.

Dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du photo club de Rebecq, le club organise un concours photos sur les thèmes, **Paysage - Faune et flore - Portrait**

**Titre du concours : « Mille et un regards » sur notre commune de Rebecq**

**Article 2 :** Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent et travaillent à Rebecq. Photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos ne doivent pas être le fruit d'un montage et devront être prises obligatoirement sur l'entité de Rebecq.

Les catégories : **âges moins de 16 ans / 16 ans et plus.**

Toutes les photos reçues feront l'objet d'une sélection par catégorie et par âges par notre jury (jury constitué par trois membres de photos club, un représentant de la commune et un représentant du CCR).

La participation au concours est gratuite. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera accompagnée de la présente autorisation sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photographe est invité à donner un titre et les informations ci-dessous.

Titre de la photo – catégorie – Nom prénom et âge de l'auteur - entité

*Exemple : la cabane au fond du bois -paysage – Tartempions Jean 18 ans – Quenast.*

*(Éventuellement le lieu et la date de prise de vue).*

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors des sujets ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ainsi que les images ne respectant pas les thèmes **Paysage - Faune et flore - Portrait**. Les organisateurs assureront la présentation des photos lauréates du concours lors du gala numérique du 26 octobre 2024.

**Article 3 :** Les conditions techniques du cliché.

- La photo doit impérativement être prise à Rebecq (Rebecq - Quenast – Bierghes – Wisbecq).
- La photo ne peut pas faire l'objet d'un montage.
- La photo doit avoir été prise au cours du mois de mai, juin, juillet ou août 2024
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec les thèmes du concours.
- Une photographie par thème et par participant maximum.
- Format de la photographie : SRGB / jpeg / en 1024 x 768 px. Ou 1920 x1280 px.

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront projetés lors du gala. Les critères de sélection sont : les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou la qualité esthétique des clichés.

**Article 4 :** Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

Le PCR (Photo Club de Rebecq) pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport direct avec les activités du club (exposition, publication calendrier, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...) sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront la propriété du PCR.

**Article 5 :** Calendrier

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 31 août 2024 à minuit.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante :

[Photoclubrebecq@gmail.com](mailto:Photoclubrebecq@gmail.com)

**Article 6 :** Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune

communication ou cession à des tiers. Les coordonnées personnelles seront traitées conformément à la loi sur les données personnelles en Belgique.

**Article 7** : Litiges et différents.

La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi Belge. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours photo du litige, à savoir le 26 novembre 2024.

**En collaboration et avec le soutien de la commune et du centre culturel.**





## **Bulletin de participation** (annexe 1)

### **Jeu concours photo 50 ans du PCR**

**« Mille et un regards » sur notre commune de Rebecq**

**Nom :**

**Prénom :**

**Age** (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)

**Non et n° de la photo :**

**Adresse :**

**Ville :**

**Code postal :**

**Téléphone/GSM :**

**Adresse Mail :**

- Déclare participer au jeu concours photos 2024 à l'occasion du 50ème anniversaire du Photo club de Rebecq.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo.

Fait à..... Le .....

Signature

Signature des parents

Avec la mention « bon pour accord »



## **Autorisation de publication de photos (Annexe 2)**

### **Jeu concours photo 50 ans du PCR**

#### **« Mille et un regards » sur notre commune de Rebecq**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)..... accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent jeu concours (50ème anniversaire du PCR), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

Fait à .....Le .....

Signature + mention « lu et approuvé ».